



BOUROGNE

ARRETE MUNICIPAL N° 35/2024

Portant délégation de fonctions et de signature au 4^{ème} Adjoint

LC

Le Maire,

V U :

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère la possibilité au Maire de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un 4^{ème} adjoint sur le poste devenu vacant à raison du décès de l'Adjoint au Maire occupant le même rang en date du 11 juillet 2024,

Considérant que Monsieur Jean-Michel BASSI a été élu 4^{ème} Adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice du 4^{ème} Adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à M. Jean-Michel BASSI pour exercer les attributions dans le domaine de la communication, de l'animation du village et la vie associative, impliquant le suivi général des affaires dans les matières relevant de cette délégation.

Article 2 : M. Jean-Michel BASSI a également délégation à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, à l'exclusion des actes budgétaires et comptables, relevant de sa délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- Monsieur Jean-Michel BASSI.

Fait à BOUROGNE, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune.